

Bref aperçu des services offerts Accès / échanges de garde supervisés

Un service de droits d'accès supervisés et d'échanges de garde d'enfants supervisés est offert.

À Montréal, ces services sont offerts gratuitement aux résidents, pour les demandes de services de droits d'accès ou d'échanges supervisés (SDA) suivant un jugement de la Cour supérieure, une entente de médiation dûment signée ou une entente entre les parents en présence d'un avocat.

Les services de SDA sont accordés en priorité aux familles dont le ou les enfants réside(nt) sur l'un des territoires des CIUSSS de l'Île de Montréal.

La demande peut être adressée aux accueils psychosociaux d'un CIUSSS de Montréal par le parent gardien ou le parent visiteur, ou directement auprès de l'un des deux organismes offrant le service. Le parent demandeur est, dans la majorité des cas, le parent qui n'a pas la garde de l'enfant, mais il peut être aussi celui qui détient la garde de l'enfant et qui souhaite donner le droit d'accès.

Le Centre de supervision verra à organiser les modalités des visites ou échanges avec les parents, suite à la tenue d'une rencontre d'admission pour compléter l'ouverture du dossier.

À Montréal, deux centres offrent le service : les centres Desjardins (situé dans Hochelaga-Maisonneuve) et AMCAL (situé à Pointe-Claire). En région, plusieurs centres offrent le service : consulter le www.RQRSDA.org.

Les rapports d'observation (il ne s'agit pas d'expertise) seront transmis aux parents et à leurs avocats selon l'ordonnance de supervision, après chaque visite ou échange.

Marie-Claude Armstrong, j.c.s.
Comité du droit de la famille

Version février 2019